DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_5
id. 793

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

SERVICE DE SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL INTERENTREPRISES DE TARN-ET-GARONNE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

En application de l'article L.812-3 du code général de la fonction publique, lorsque la collectivité ne dispose pas d'un service de médecine préventive, elle peut adhérer aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés.

En contrepartie, le service de santé en milieu de travail interentreprises assure :

- les différentes visites médicales (périodiques, de reprise, de pré-reprise, à la demande du salarié ou de l'employeur), ainsi que certains examens complémentaires servant à déterminer l'aptitude au poste de travail,
- l'entretien infirmier : ce nouveau rendez-vous s'intercale avec les visites médicales du médecin du travail (pour mémoire la surveillance médicale simple est tous les 5 ans, la surveillance médicale renforcée qui concerne les travailleurs handicapés, les femmes enceintes et les salariés exposés à des risques particuliers est tous les 4 ans),
- l'action en milieu de travail de l'équipe pluridisciplinaire (ergonomes, psychologues etc.),
- les conseils du médecin pour tout ce qui concerne la santé au travail,
- les séances d'information, de sensibilisation de santé au travail dans le cadre de l'éducation pour la santé.

Historiquement, la collectivité bénéficiait d'un médecin de prévention mis à disposition par le service de prévention et de santé en milieu de travail interentreprises (SMTI) de Tarn-et-Garonne, organisme associatif régi par la loi du 1er juillet 1901.

En 2016, confronté à la pénurie de médecins du travail, le service de prévention et de santé en milieu de travail interentreprises a décidé de radier la collectivité, en conséquence de quoi les agents du Département n'ont pu bénéficier de ce suivi pendant un an. Depuis 2018, le service de prévention et de santé en milieu de travail interentreprises a accepté de reprendre le suivi médical des agents par le biais, non plus d'une convention spécifique avec un personnel dédié mais, toujours faute de temps médical suffisant, d'une adhésion simple comme toute entreprise du Département.

Par délibération du 20 mars 2018, l'Assemblée départementale avait approuvé cette nouvelle adhésion avec un engagement pour une période de 2018 à 2022.

Le coût de l'adhésion annuelle est fonction de l'effectif déclaré au 1er janvier de l'année. Ainsi, pour 2023, le coût par agent est de 132 € TTC. Le montant annuel s'élèvera à 172 260 € pour 1305 agents (données des effectifs actualisées).

Les modalités de fonctionnement sont définies dans les statuts de l'association et dans le règlement intérieur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Il est à noter que, depuis le 1er janvier 2023, le service de prévention et de santé en milieu de travail interentreprises a mis en place une interface qui permet une gestion plus efficiente et dématérialisée des convocations.

S'agissant d'une mission obligatoire de l'employeur à l'égard de ses agents, il est proposé de renouveler l'adhésion du Département au service de prévention et de santé en milieu de travail interentreprises, sans limitation de durée, étant entendu que le désengagement reste possible à tout moment, avec effet au 31 décembre de l'année en cours d'exercice.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.812-3,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'adhésion du Département à l'association dénommée service de prévention et de santé en milieu de travail interentreprises (SMTI) de Tarn-et-Garonne ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 29/03/23
ID : 082-228200010-20230321-1079-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL